

Saint-Tropez, le 19 juillet 2017



VILLE

DE

SAINT-TROPEZ

B.P. 161

83992 SAINT-TROPEZ CEDEX

Téléphone 04.94.55.90.07
Télécopie 04.94.55.90.59

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Dossier suivi par Mme Capham : 04.94.55.90.07
HPR/CC/2017

Objet : Certificat d'urbanisme de simple information et note de renseignements d'urbanisme

Madame, Monsieur, Maître,

La commune reçoit un grand nombre de demandes de certificats d'urbanisme et de demandes de renseignements d'urbanisme et ceci principalement lors de cession de biens immobiliers.

L'article R410-12 prévoit qu'à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R410-9 et 10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Pour ce qui concerne les notes de renseignements d'urbanisme, le code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition imposant aux communes d'y répondre.

Dans ces conditions, nous ferons applications de l'article R410-12 du code de l'urbanisme pour ce qui concerne les certificats d'urbanisme de simple information et ne répondrons plus aux notes de renseignements d'urbanisme (réponse ministérielle publiée au JO du 11/05/2017).

Je vous précise que les renseignements d'urbanisme sont accessibles sur le site internet de la ville de Saint-Tropez où vous pourrez consulter et télécharger l'ensemble du dossier de PLU. Vous avez également la possibilité d'accéder sur internet au site du cadastre sur cadastre.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Henri-Paul RUIZ